

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 06 octobre 2014

L'an deux mil quatorze, le six octobre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de Parcé-sur-Sarthe s'est réuni sous la présidence de M. Michel GENDRY, Maire.

Etaient présents : MM. Tony LEVEQUE, Vincent HUET, Mmes Frédérique GRANDIN, Catherine GUITTET, M. Clarisse LEJARD, Mmes Emma VERON, Valérie DABOUINEAU, MM. Christophe BERAUDY, Frédéric LUISETTI, Fabien CONILLEAU, Mmes Mathilde BARASSE, Gwénaëlle FROISSARD, Anaïs FOUSSIER, Marie-Josèphe JADELLOT, Isabelle CHIARAMONTI-MONNET, M. Laurent BOUTTEVIN.

Etaient absents excusés : M. Cyril GUIDEC (procuration E. VÉRON), M. Michel BERNARD (procuration L. BOUTTEVIN).

Secrétaire de séance : M. Vincent HUET.

Le Conseil municipal débute par une présentation du Plan Local de l'Habitat et de ses actions par M. Lénéic GUILMIN, chargé des subventions, de l'habitat et des programmes européens à la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe.

D061014-01 : REGLEMENT INTERIEUR TEMPS DU MIDI

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre connaissance du règlement intérieur du temps du midi, incluant le comportement des enfants sur les trajets « pédibus », pendant le temps du service cantine et sur la cour de récréation. Le règlement intérieur comporte plusieurs documents :

- Le « règlement Cantine de Parcé-sur-Sarthe » qui comprend les modalités d'inscription, les formalités administratives et le protocole en cas de mauvais comportement des enfants ;
- Le « petit guide du temps du midi » à conserver par la famille et qui reprend les conseils essentiels pour un comportement correct ;
- Les « règles de conduite » pour les enfants de maternelle ou du primaire qui sont un cahier de correspondance entre les parents et la municipalité.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal adopte le règlement intérieur du temps du midi et ses annexes récapitulées dans le présent rapport.

D061014-02 : RESTAURATION SCOLAIRE 2014-2015 : TARIFS « INSCRIPTION FAMILLE DE TROIS ENFANTS ET PLUS »

En complément de la délibération D300614-03 du 30 juin dernier, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs de la restauration scolaire concernant l'inscription des familles de 3 enfants et plus. Le prix du repas 2013-2014 facturé aux familles était de 3,06 € par enfant de la fratrie.

Tout comme les autres tarifs de la restauration scolaire, M. le Maire propose d'augmenter le tarif de 2,25%, soit :

- repas enfant à 3,13 €.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité moins 2 abstentions, le Conseil municipal :

- accepte la révision des tarifs de restauration scolaire concernant l'inscription des familles de 3 enfants et plus tels que proposés dans le rapport ;
- décide d'appliquer ce nouveau tarif à compter de la facturation d'octobre 2014.

D061014-03 : DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les opérations budgétaires sur le budget communal de la façon suivante :

En section de fonctionnement :

Recettes : Chapitre 042 – Article 722 (travaux en régie – immobilisations corporelles) : + 2 932,94 €

Dépenses :

- Chapitre 012 – article 6413 (personnel non titulaire) : + 20 000 €
- Chapitre 012 – article 64168 (autre emploi d’insertion) : + 15 000 €
- Chapitre 014 – article 7391171 (dégrèvement de taxe foncière) : + 400 €
- Chapitre 022 (dépenses imprévues) : - 35 400 €
- Chapitre 023 (virement à la section d’investissement) : + 2 932,94 €

En section d’investissement :

Recettes : Chapitre 021 (virement de la section d’investissement) : + 2 932,94 €

Dépenses : Chapitre 040 – Article 23133 (immobilisations en cours - constructions) : + 2 932,94 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l’unanimité la décision modificative n°2 sur le budget communal.

D061014-04 : LIMITATION DE VITESSE « ROUTE DE BEAUCE »

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de limiter la vitesse à 70 km/h (et non plus 90 km/h) sur les routes suivantes :

- CR n° 2 : de Beaucé (limite de la commune de Solesmes) jusqu’au lieu-dit « la Loretière »
- CR n° 9 dit de « Courtigné »
- CR n° 11 : de « Saint Martin » à Port d’Avoise
- CR n° 6
- CR n° 3 : de la RD 309 au CR n°2

Après en avoir délibéré, et à l’unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve la limitation de vitesse sur les routes susnommées ;
- Autorise Monsieur le Maire à contacter les services de la Communauté de communes afin de prendre les mesures nécessaires en matière de voirie ;
- Autorise Monsieur le Maire à en informer la commune de Solesmes, limitrophe du CR n°2.

D061014-05 : APPLICATION D’UN COUT COPIE POUR LES DEMANDES EXTERIEURES

Plusieurs demandes ont été faites afin que les services de la commune communiquent des dossiers administratifs. Il est donc proposé au Conseil Municipal d’appliquer les tarifs suivants :

Concernant la communication de documents administratifs :

Il sera fait application de l’arrêté du 1^{er} octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d’un document administratif, soit :

- 0,18 € par page de format A 4 en impression noir et blanc ;
- 1,83 € pour une disquette ;
- 2,75 € pour un cédérom.

Concernant la demande de copies de documents personnels ou pour tout autre format de documents administratifs non précisés dans l’arrêté du 1^{er} octobre 2001 :

- 0,20 € par page de format A 4 en impression noir et blanc ;
- 0,40 € par page de format A 3 en impression noir et blanc ;
- 0,30 € par page de format A 4 en impression couleur ;
- 0,60 € par page de format A 3 en impression couleur.

Dans tous les cas, les frais d’envoi postal sont à la charge du demandeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l’unanimité les coûts copie et les frais d’envoi proposés dans le présent rapport.

D061014-06 : VARIATION DES HORAIRES DES MERCREDIS LOISIRS

A la suite de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, et afin de mettre en concordance le fonctionnement des Mercredis Loisirs avec le Contrat Enfance Jeunesse, il est nécessaire d'apporter des modifications aux horaires d'accueil des enfants, soit :

- Le matin : de 8h30 à 12h30, avec possibilité d'arrivée des enfants dès 7h30 ;
- Le midi : repas à 12h30 ;
- L'après-midi : de 13h30 à 17h30, avec possibilité de rester sur les lieux jusqu'à 18h15.

Un règlement intérieur mentionnera les correctifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la variation des horaires d'accueil des enfants fréquentant les Mercredis Loisirs.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Ajournement du rapport « choix de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet station d'épuration » : en raison d'un écart de prix trop important entre les offres des cabinets, il est demandé des précisions pour les trois offres en lice. Il sera également fait appel à un 4^{ème} cabinet d'assistance ;
- Reconduction des activités de l'association Maine Science à Parcé du 19 au 21 novembre 2014 : il est prévu d'accueillir leur bateau d'activités et de leur mettre à disposition un lieu d'accostage, un point d'électricité pour les animations prévues avec les écoles de la commune ;
- Auberge de la Tour : M. le Maire informe le Conseil qu'il prendra à terme un arrêté de fermeture de l'Auberge au public, comme le prévoit la réglementation. A ce titre, les associations utilisatrices des locaux seront informées de ces dispositions et il sera trouvé des solutions quant à la tenue de leurs réunions, ou de leur lieu d'activités ;
- Pas de Mercredis Loisirs le 15 octobre 2014. A compter du 3 novembre 2014, les Mercredis loisirs du matin se dérouleront aux Ecuries.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : le lundi 17 novembre 2014 à 20 h 00

LES MEMBRES PRESENTS :

Michel GENDRY

Tony LÉVÈQUE

Vincent HUET

Frédérique GRANDIN

Catherine GUITTET

Cyril GUIDEC (procuration à Mme VÉRON)

Clarisse LEJARD

Emma VÉRON

Valérie DABOUINEAU

Christophe BÉRAUDY

Frédéric LUISETTI

Fabien CONILLEAU

Mathilde BARASSÉ

Gwénaëlle FROISSARD

Anaïs FOUSSIER

Michel BERNARD (procuration à M. BOUTTEVIN)

Marie-Josèphe JADELOT

Isabelle CHIARAMONTI-MONNET

Laurent BOUTTEVIN